

Chapitre 1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Introduction

Les activités de la banque sont multiples et diverses. Elles enclavent la collecte des ressources auprès de sa clientèle qui les transforment de sa part en **crédits** consentis à la clientèle ayant besoin. Ce sont l'ensemble de ces opérations qui place la banque en profession d'intermédiaire financier entre le déposant et l'emprunteur.

La banque commerciale est une entreprise régie par les règles de la commercialité, qui achète, transforme et vend. Elle utilise l'argent comme matière première qu'elle transforme en produits, appelés **crédit**. Ces produits sont écoulés auprès de la clientèle à un prix lui permettant de réaliser un gain. Elle fait face à des échéances de remboursement, elle doit donc veiller à ne pas prêter son argent qu'à des entreprises solvables, capable d'honorer à bonne date les échéances de remboursement.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Section1 : Présentation générale du crédit

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

1

1-1. Définitions:

1-1-1. Définition économique:

«Le crédit en économie, terme désignant des transactions en nature ou en espèces effectuées en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance ».

Le crédit est une opération fondée sur la confiance (crédit vient de mot latin «crédence» qui signifie «croire ») car le prêteur doit attendre l'exécution de la prestation que l'emprunteur devra réaliser. Dans certain cas, des garanties sont demandées à l'emprunteur pour accroître la confiance qui peut lui être accordée (caution, nantissement, hypothèque...).

Dans le domaine de crédit, les institutions financières jouent un rôle particulier même si des crédits peuvent être accordés par d'autres agents économiques. Comme c'est le cas par exemple des fournisseurs lorsqu'ils consentent de délais de paiement à leurs clients.

1-1-2.Définition juridique : (1)

La loi n^o 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit de son **article 112** définit le crédit comme suit: *«Une opération de crédit est tous actes à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci engagement par signature tel qu'un aval, cautionnement ou une garantie»*

Faire crédit, c'est faire confiance et mettre à la disposition de quelqu'un - d'une manière effective - un bien réel, ou un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien sera

¹ Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger 2000 ,page 17

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

restitué dans un délai convenu le service ainsi rendu est rémunéré, compte tenu de l'attente, du risque couru, et de la nature du service en lui-même.

Cette rémunération dans le domaine bancaire se dénomme agios ainsi le crédit c'est du temps et l'argent que la banque prête:

Elle prête le temps en attendant l'argent (crédit par signature).

Elle prête l'argent en attendant le temps (crédit par caisse). Donc le crédit résulte de la combinaison de trois facteurs :

$$\text{Crédit} = \text{confiance} + \text{temps} + \text{promesse}$$

1-1-3.Objet de crédit:

Le crédit s'étale dans le temps et dans l'espace. En effet, la durée d'un crédit peut être de quelques jours au plus de vingt ans, il touche des domaines très diversifiés, des branches d'activité de plus en plus nombreuses. C'est ainsi qu'une gamme variée de crédit a vu le jour, elle est en extension permanente et cela suivant l'évolution des besoins de la clientèle.

1-2.Classification du crédit :

Différents critères peuvent être pris en compte pour classer les crédits, les principaux étant la **durée** (critère le plus utilisé), le **bénéficiaire** et la **destination** :

- la **durée** : elle va dépendre du type d'opération pour laquelle le crédit est utilisé.

On relève :

- le crédit à **très court terme** (au jour le jour) qui est utilisé par les banques pour ajuster quotidiennement leur trésorerie.
- le crédit à **court terme**, de 3 mois à deux ans, utilisé par les ménages et les entreprises.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

- le crédit à **moyen terme**, entre deux et sept ans.²
- le crédit à **long terme**, plus de sept ans, concernant les ménages, les entreprises et les collectivités locales (communes, département...).

➤ les **bénéficiaires** : ce sont essentiellement les ménages, les entreprises et les administrations publiques

➤ **la destination** : il s'agit de l'utilisation qui va être faite des sommes mises à disposition.

Un ménage peut emprunter pour acheter un logement (**crédit immobilier**) ou un téléviseur (**crédit à la consommation**).

Une entreprise peut avoir besoin de capitaux pour financer une opération d'exportation (**crédit à l'exportation**) ou son activité (**crédit de trésorerie, d'escompte...**). Une commune peut vouloir des capitaux pour construire une piscine (**crédit d'équipement**).

1-3.La typologie de crédit:

Il existe quatre types de financement:

- Le financement de l'exploitation.
- Le financement de l'investissement.
- Le financement du commerce extérieur.
- Les crédits aux particuliers.

1-3-1. Le financement de l'exploitation:(2)

Les crédits de l'exploitation (crédit à court terme) permettent à l'entreprise de financer les activités à court terme, l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et /ou le réalisable) ; les besoins de production et de commercialisation. Le remboursement se dont la durée est généralement d'une année (elle peut atteindre deux ans) est assuré par les recettes d'exploitation. Il existe une variété de crédit d'exploitation, nous distinguons trois grandes catégories:

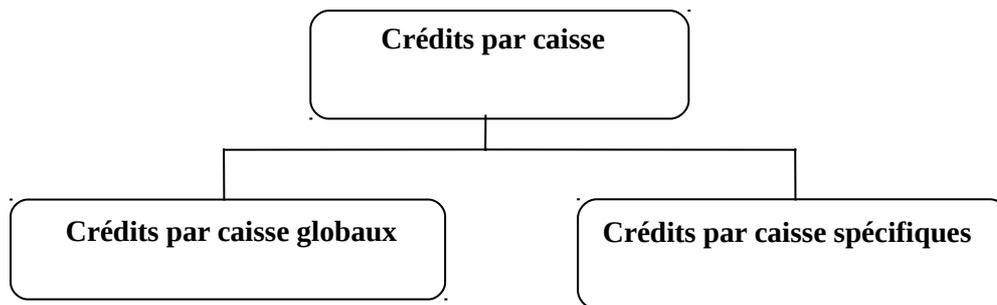
² Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger 2000, page234

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

a- Les crédits par caisse.

b- Les crédits par signature.

a- Le crédit par caisse : Ils se traduisent par une immobilisation immédiate de capitaux. On distingue deux grandes catégories.



+Les crédits par caisse globaux (trésorerie) :

Se sont mis à la disposition de la clientèle par une banque lorsque les besoins en fonds de roulement de façon plus en moins permanente.

La banque autorise de prélever dans les caisses de la banque un montant convenu en permettant au client de rendre son compte débiteur.

Ils peuvent se présenter sous plusieurs formes :

- **la facilité de caisse.**
- **le découvert.**

- **le crédit de compagne.**

- **le crédit relais.**

➤ **La facilité de caisse :**

Est un concours bancaire destiné à piler ou à combler un décalage de trésorerie c'est-à-dire l'intervalle qui sépare le paiement de l'entreprise ces rentrés.

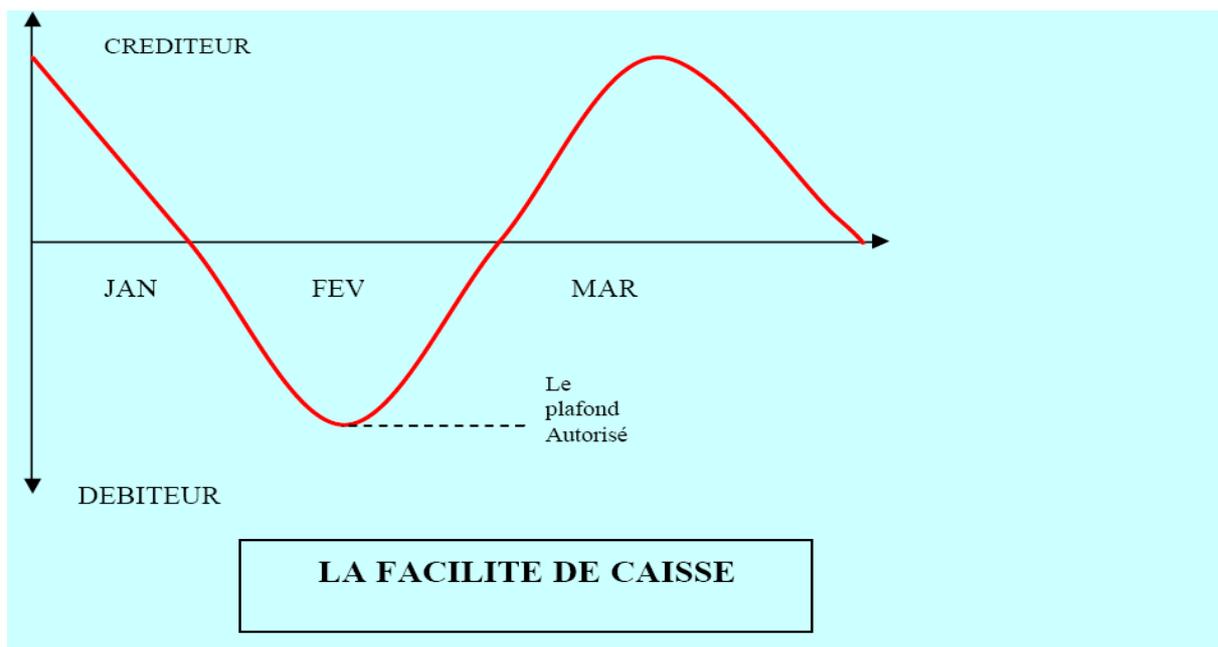
Cette situation se produit à certain périodes, notamment en fin du moi où les dépenses sont importantes : payer les salaires, échéance fiscale... Cette facilité accordée par le banquier de

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

laisser évoluer le compte de son client en position débitrice, à concurrence d'un plafond déterminé ne doit pas être utilisé que quelques jours.

Chaque mois au moment où les décalages de trésorerie sont importants. Le compte doit rapidement revenir grâce aux recettes réalisées.

Le graphique suivant retrace la situation d'un compte courant d'une entreprise ayant bénéficiée d'une facilité de caisse.



Commentaire: la facilité de caisse est autorisée à d'un plafond déterminé au préalable « généralement 70% du chiffre d'affaire mensuel ».

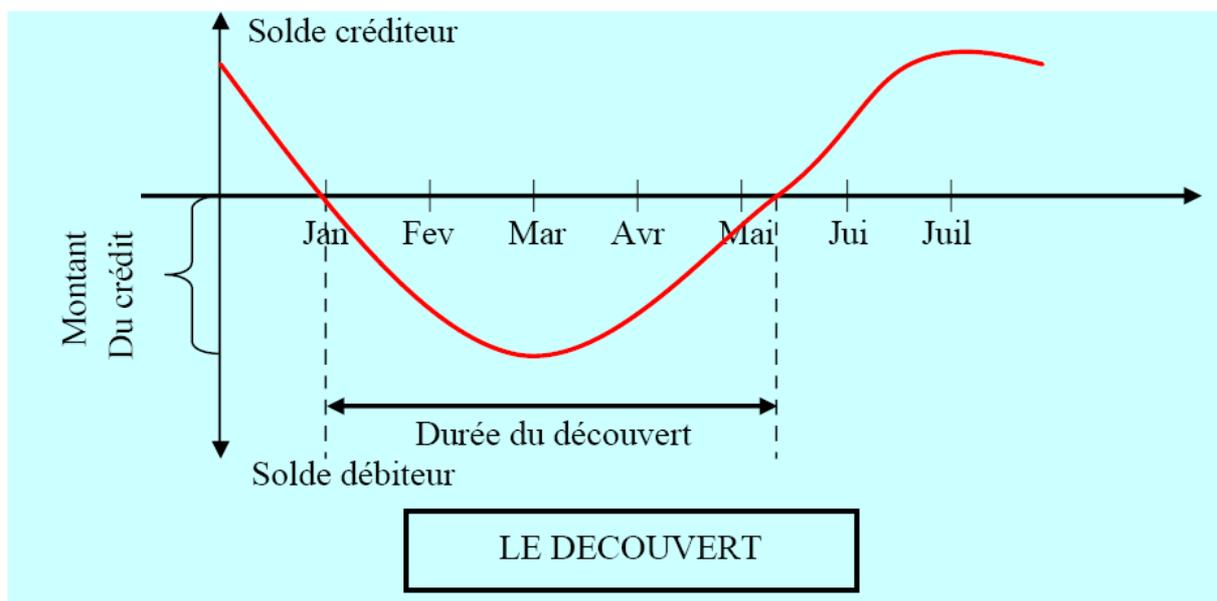
➤ **Le découvert:**

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

«Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement, dépassant les possibilités de ces fonds de roulement ».

Le recoure au découvert s'explique généralement par une insuffisance momentanée du fonds de roulement due à un gonflement d'actif circulant et donc une croissance des besoins en fonds de roulement. Il est le plus souvent autorisé pour une durée qui peut aller de 15 jours à plusieurs mois, sans être toute fois à terme d'un an.

Le graphique suivant représente la situation d'un compte courant ayant bénéficié d'un découvert.



Commentaire : A hauteur d'un plafond déterminé auparavant, le client peut faire fonctionner son compte en position débitrice. À échéance, le compte doit impérativement retrouver son allure normale.

➤ Le crédit campagne :

Le crédit de campagne est un crédit spécifique aux activités saisonnières (fabrication des jouets, agriculture...) c'est le cas pour toute entreprises dont la vente de ses produits est saisonnières.

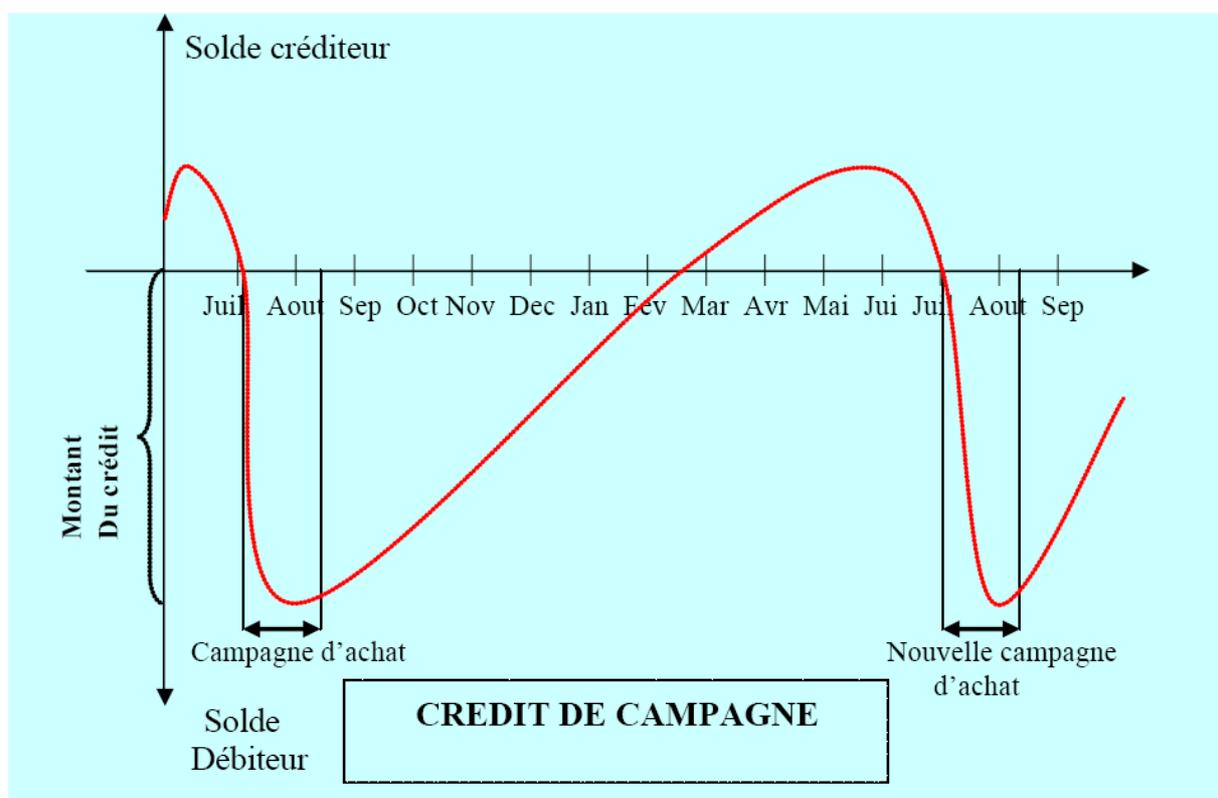
Le non concordance entre les dépenses et les recettes entraîne un besoin de trésorerie pendant une partie du cycle. Le financement de ce besoin se fait par un crédit de campagne.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Les conditions d'octroi de ce crédit sont déterminées sur la base d'un plan de trésorerie établi auparavant, faisant ressortir mois par mois les dépenses et les recettes de la campagne. Il convient de rappeler que pour cette catégorie de crédits, il n'y a pas de garanties. Donc, un emprunteur de mauvaise foi peut détourner le crédit de son objet initial, et donc compromettre son remboursement.

Pour éviter ce risque, le banquier doit prendre un certain nombre de précautions :

- Prendre en compte le résultat des campagnes précédentes.
- Isoler les opérations commerciales liées à la campagne.
- Assurer le suivi des réalisations par rapport au plan prévisionnel.
- Prendre en considération le risque commercial.



Commentaire : le graphe ci dessus illustre l'allure d'un compte courant d'un client agriculteur spécialisé dans le blé. On remarque que le compte du client évolue en position débitrice pour une période importante de l'année et ceci est du à la campagne de semence et de récolte. Mais le compte reprend son allure normale une fois la récolte commencée.

➤ **Le crédit relais (soudure):**

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Lié à une ponctuelle hors exploitation, le crédit relais également appelé « crédit de soudure » est destiné à permettre à une entreprise d'anticiper une entrée de fonds à provenir soit de la cession d'un bien (immeuble ou fond de commerce), soit d'une opération financière (Augmentation du capital ou déblocage d'un emprunt obligataire).

Assortis généralement de garanties réelles, ce concours n'est pas dépourvu de risque :

- retards dans la cession.
- Prix net inférieur à la provision.

Ainsi la banque doit fixer le plafond de crédit relais à moins de 100%.

+ Les crédits par caisse spécifiques:

Les crédits spécifiques eus non seulement ont des objets bien précis, mais encore plus, ils sont assortis de garanties dont la forme diffère selon le crédit sollicité.

Ces garanties ne sont autres que le gage de certains actifs circulants (marchandise, créance).

Nous spécifions les formes suivantes:

➤ Avance sur marchandise:

Quant nous discutons de l'avance sur marchandise, nous pensons immédiatement au warrantage. Le warrant est un effet de commerce, concernant des marchandises entreposées dans des magasins généraux. Ces derniers sont des entreprises mettant à la disposition des opérateurs économiques de vastes entrepôts destinés à recevoir des marchandises en dépôts, contre paiement des droits de garde et une prime d'assurance.

En Algérie cette fonction est assurée par la société nationale de transit et des magasins généraux (SONATMAG), (devenu MTA «magasin de transit algérien »).

En contre partie du dépôt de marchandise, les magasins généraux émettent selon la demande du déposant, soit des reçus non transmissibles, soit des titres négociables, appelés «récépissés warrant ». L'avance sur marchandise est une opération qui consiste à financer un stock contre la remise des marchandises en gage aux créanciers prêteurs, un local et dont la clef sera en possession du banquier pour ce genre d'avance on débite un compte spéciale afin de créditer le compte client.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

➤ **Avance sur marché public:**

Les marchés administratifs ou marchés publics sont des contrats passés par l'état en vue de l'exécution de travaux, livraison des fournitures ou prestation de service.

L'administration ne règle la livraison et/ou la pose des fournitures, objet d'un marché, qu'après service rendu et constaté et avec du retard. Les fournisseurs ou les entrepreneurs qui travaillent avec l'état peuvent s'adresser à leurs banques pour solliciter des avances sur les situations de travaux faits qui matérialisent leurs créances nées sur l'administration pour que le banquier soit couvert, il faut que la créance de l'entreprise sur l'administration lui soit déléguée par le biais de nantissement du marché.

➤ **Avance sur titres:**

C'est une opération qui consiste pour le possesseur de placement à obtenir un prêt dont les titres en portefeuille constitueront la garantie le propriétaire des titres les remet en gage avec un acte de nantissement signé par le propriétaire des bons.

Les bénéficiaires de ce type du crédit peuvent être des entreprises ou les particuliers, souhaitant d'obtenir pour un certains délais, des liquidités mais ne souhaitant pas se défaire des titres possédés, car, ces derniers représentent une garantie réelle particulièrement facile à évaluer par le banquier surtout si ces titres cotent en bourse. En Algérie, les avances sur titres sont consenties uniquement sur bons de caisse, vu l'absence temporaire d'un marché Bourcier.

➤ **Avance sur facture administrative:**

Est destinée aux entreprises pour leurs permettre de mobiliser leur poste «Client» lorsqu'elles entrent en relation avec des administrations, la facture doit être domiciliée, mais cela reste insuffisant.

L'engagement de l'administration débitrice doit être irrévocable et ce mot doit être figuré dans la mention d'engagement.

Dans l'avance sur facture, le compte du client est crédité à hauteur de 70% du montant de la facture par le débit d'un compte spécial «Avance garantie ».

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

➤ **Le factoring (ou affacturage):**

Le factoring est une opération qui consiste à céder une créance à un organisme spécialisé inscrit sur la liste des établissements financiers qui garantit le règlement de créance moyennant une commission. Le code de commerce Algérien dans son article 543 décret législatif, définit le factoring comme étant un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelé « factor » devient subrogé au droit de son client appelé «adhérant» en payant de ce dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, le risque de non remboursement.

➤ **L'escompte:**

L'escompte commerciale est une autre forme de crédit spécifique, il est défini comme étant un crédit de trésorerie accordé aux entreprises pour leur permettre de mobiliser les créances à terme qu'elles détiennent sur leur client. Il consiste pour un fournisseur à créer des effets représentatifs de ces créances et à les céder à sa banque qui lui fera l'avance des montants des effets diminuée des agies.

C'est aussi un prêt sur gage puisque le banquier prêt le montant de l'effet contre remis de titre qui sert de garantie.

L'avantage de l'escompte du point de vue de l'entreprise c'est les délais de paiement accordés par le fournisseur à leurs acheteurs qui peuvent engendrer un gonflement de leurs postes client ce qui incitera ces fournisseurs à vendre ce dernier liquide (une grande transformation).

Du point de vue de la banque, l'escompte représente un moindre de non remboursement, grâce aux effets le banquier peut se refinancer sur le marché monétaire.

b-les crédits par signature:

Appelés également crédits indirects, ne nécessitent pas un décaissement de fonds, la banque fait que prêter sa signature en s'engageant à honorer une dette de son client en cas de sa défaillance.

Ce type de crédit représente un double avantage pour le client et la banque.

La banque : se trouve subrogée dans les droits et privilèges du créancier principal.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

L'entreprise : Différer certains paiements exigés immédiatement .Accélérant la rentrée de fonds.

Il existe plusieurs types d crédits par signature :

- +L'aval.
- +L'acceptation.
- +Les cautions.

+ L'aval :

C'est un engagement donné sur un effet de commerce, par une personne appelée avaliste ou avaliseur, en vue de garantir le paiement de cet effet.³

L'aval est matérialisé par la signature du banquier avec la mention : « **bon pour aval de ... (nom de l'avaliseur) a concurrence de ... (montant en lettre) a échéance de ...** » L'aval du banquier est une garantie qui est exigée par certains bénéficiaires d'effets nationaux ou étrangers.

+ Les cautionnements:

est l'engagement par signature de la part d'un banquier sur un acte appelé contrat de cautionnement, de payer pour le débiteur si celui-ci s'avérait défaillant.

Les cautionnements délivrés par une banque sont solidaires, c'est-à-dire qu'ils offrent au créancier l'avantage de poursuivre à la fois le débiteur principale et la caution (banque) ou seulement l'un des deux.

Le but recherché par le client dans ce type de crédit est de déferer le paiement, et encor d'éviter un versement de font immédiat ou d'accélérer une rentré de fonds.

+ L'acceptation:

C'est l'engagement d'une banque à honorer le paiement d'un effet de commerce à son échéance ; au contraire de l'aval, la banquier dans ce cas devient le principal obligé vis-à-vis du créancier.

L'acceptation est matérialisée par la mention : «**bon pour acceptation** ».

³ Bouyakoub.F « l'entreprise et le financement bancaire », Casbah, édition Alger 2000, pages, 252,253

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

1-3-2. le financement des investissements: (3)

L'investissement peut être défini comme étant une opération qui entraîne une transformation de ressources à un projet industriel ou financier. Dans l'espoir d'en retirer des gains sur un certain nombre de périodes afin d'enrichir l'entreprise. La banque étant un agent économique qui participe au développement de l'économie octroi des crédits d'investissement pour la création d'une entreprise renouvellement des équipements de production.

Nous pouvons aussi définir le crédit d'investissement comme étant le crédit qui finance la partie haute du bilan (actif immobilisé du bilan).

a- Le crédit à moyen terme:

Est un crédit dont la durée en général, égale ou supérieur à deux (02) ans et que ne saurait dépasser sept ans. Ce crédit est généralement destiné à financer l'acquisition d'équipements légers, c'est-à-dire, ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits. Les branches d'activité concernées par ce type de crédit sont: l'industrie d'envergure moyenne, le commerce, l'artisanat...

L'octroi du crédit à moyen terme entraîne le paiement de commissions d'engagements au banquier, tandis que les intérêts sur le crédit ne sont pas décomptés qu'au fur et à mesure de son utilisation. il est généralement distribué par les banques de dépôts, les banques d'affaires ou encore les banques de crédits à moyen et long terme.

Ce genre de financement comporte généralement une durée accordée par le banquier à son client avant qu'il commence à rembourser le crédit accordé.

En Algérie les crédits à moyen terme octroyés aux entreprises du secteur privé étaient surtout sous forme de crédits mobilisables avec l'intervention de la « **BAD** » (**Banque Algérienne de Développement**).

On ce qui concerne les types de crédit à moyen terme, nous distinguons:

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

+ Le crédit à moyen terme mobilisable:

Est un crédit à moyen terme directe mobilisable sur le marché monétaire. Il est consenti par la banque en vue de réescompte des billets créés à cette occasion (ce type de crédit devrait logiquement ce substituer au crédit à moyen terme réescomptable).

Pour récupérer la trésorerie engagée dans une opération de crédit à moyen terme, la banque pourrait mobiliser sa créance sur le marché monétaire, mais cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

+ Le crédit à moyen terme réescomptable :

Pour pouvoir financier les des opérations de crédit d'une durée relativement longue avec des dépôts essentiellement à court terme, il faut résoudre un double problème : celui de donner aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leurs crédit à moyen terme auprès de la Banque Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'Institut d'Emission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie.

+ Le crédit à moyen terme direct :

Il est dit direct lorsqu'il est nourrit par la banque, par sa propre trésorerie le billet a ordre créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances des dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.

b- les crédits à long terme:

Les crédits à long terme s'inscrivent dans la fourchette 8 à 20 ans, ils financent les immobilisations lourdes telles : les usines, les magasins...

Les garanties présent par la banque à cette occasion sont de garanties hypothécaires ou de nantissement du fond du commerce et des équipements financiers.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

En Algérie, l'octroi du crédit à long terme au secteur privé est devenu possible avec la loi 82-11 de aout 1982 relative à l'investissement économique privé national. Ce type de crédit ce fait par la banque Algérienne de développement «BAD » et non par les banques primaires.

+ Le crédit bail (ou leasing):

Est un contrat de location assortie d'une promesse de vente. Né dans les années 50 aux états unis, la technique de leasing est rapidement développée dans l'ensemble des pays industrialisés.⁴

Le crédit bail permet aux entreprises d'acquérir des biens d'équipement a l'issue d'une période de location dans des conditions variantes selon que le bien est mobilier ou immobilier, donc l'activité de crédit bail est également subdivisée en deux catégories:

➤ Crédit bail mobilier:

Les opérations bail mobilier sont définies comme des opérations de location d'une durée déterminée (généralement 3 à 7 ans) de bien d'équipement ou de matériel d'outillage. Ces opérations sont effectuées par des sociétés spécialisées qui achètent des équipements pour les louer à des entreprises, ces derniers ont la possibilité d'acquérir tout ou une partie des biens loués.

➤ Crédit bail immobilier:

Il consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel acheté ou construit par une société du crédit bail immobilier qui est en demeure propriétaire cette opération permet au locataire de devenir propriétaire en fin de ce contrat de tout en partie du bien loué.

1-3-3. Le financement du commerce extérieur:

⁴ Bouyakoub.F « l'entreprise et le financement bancaire », Casbah, édition Alger 2000, pages, 262,268

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Selon le niveau d'activité, ainsi que le degré d'ouverture de leur économie, tous les pays du monde entretiennent des relations commerciales avec l'extérieur. La croissance continue de ces relations, qui se matérialisent par des échanges de différentes natures, a amené les banques à s'appliquer d'avantage afin de contribuer au développement et d'en tirer profit. Dans ce cadre, les banques mettent en place diverses techniques qui sont destinées à financer, soit les importations ou les exportations.

a- Le financement des importations :

la principale technique utilisée est celle du **crédit documentaire**, le crédit documentaire est bien sur un crédit par signature en vertu du quel un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain de documents par l'exportation justifier ainsi avoir chargé cette marchandise sur un moyen de transport en partance vers l'Algérie.

+ L'encaissement documentaire:

Est un ordre du vendeur à sa banque d'encaisser une certaine somme auprès de l'acheteur contre remise des documents d'expédition, le règlement peut s'effectuer par paiement au comptant ou par acceptation d'un traite.

+ Le crédit documentaire:

« Le crédit documentaire est un arrangement en vertu duquel une banque, agissant à la demande d'un client, s'engage à effectuer un paiement ou de payer ou d'accepter un effet de commerce tiré sur un tiers, elle peut autoriser une autre banque à effectuer le paiement ou accepter ou négocier l'effet de commerce contre remise des documents stipulés, pour autant que les termes et les conditions de crédit soient respectées »

Le crédit documentaire fait intervenir les parties suivantes :

- l'acheteur (importateur)
- le vendeur (exportateur)
- la banque émettrice (la banque de l'importateur)
- la banque notificatrice (la banque de l'exportateur)

Le crédit documentaire peut être stipulé :

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

➤ **Le crédit documentaire révocable :**

dans ce cas, le fournisseur supporte le risque de non paiement, au moment où l'acheteur dispose d'un maximum de souplesse, du fait qu'il peut annuler le crédit à tout moment, sans notification préalable au vendeur.

➤ **Le crédit documentaire irrévocable :** il suppose l'engagement ferme de la banque émettrice d'honorer l'opération d'importation, sous réserve que les documents présentés soient conformes et que les termes et les conditions d'ouverture soient respectés. Il ne peut être annulé ou modifié sans l'accord de tous les intervenants.

La banque émettrice charge son correspondant bancaire de notifier le crédit documentaire irrévocable au bénéficiaire soit en l'avisant simplement (**crédit documentaire irrévocable non confirmé**) soit en lui confirmant ce crédit (**crédit documentaire irrévocable et confirmé**).

▪ **Le crédit documentaire irrévocable non confirmé :**

Dans le cas du crédit documentaire irrévocable non confirmé le banquier de l'exportateur se contente de notifier à ce dernier le crédit documentaire irrévocable. Il n'est nullement tenu d'honorer les documents que lui présente le bénéficiaire et encore moins de suppléer une défaillance éventuelle du banquier de l'importateur.

Généralement, le bénéficiaire (exportateur) n'accepte cette formule que si les risques politiques et économiques sont minimales.

▪ **Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :**

Lorsque la banque émettrice demande à la banque notificatrice de **confirmer** le crédit documentaire irrévocable non seulement elle s'engage à payer le bénéficiaire, mais oblige également la banque notificatrice à payer les documents présentés par le bénéficiaire dans les délais prescrits.

Le bénéficiaire reçoit donc un double engagement : celui de payer de la banque émettrice mais aussi surtout celui de payer de la banque notificatrice, plus prête de lui.

b- Le financement des exportations:

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Il existe plusieurs formes de crédit en matière de financement des exportations:

+ Crédit acheteur:

Ce type de crédit a pour but de décharger le fournisseur de tout souci de paiement, car c'est la banque qui consent des facilités de paiement à l'acheteur étranger.

La banque paie cash son client pour le compte de l'acheteur sur lequel des effets sont tirés.

Deux types de contrats sont prévus :

- Un contrat commercial entre l'acheteur et le vendeur.
- Un contrat de crédit entre l'acheteur et la banque.

+ Crédit fournisseur:

Est une forme de crédit dans laquelle le banquier consent à l'exportateur soit des crédits de préfinancement lui permettant de ressembler les biens à exporter, soit des crédits lui permettant de mobiliser, après livraison sa créance née sur l'acheteur étranger et qui peuvent avoir une durée qui ne saurait excéder 18 mois pour le court terme, 7 ans pour le moyen terme et un délai plus de 7ans pour le long terme.

1-3-4. les crédits aux particuliers:

La distribution de ce genre de crédits est conditionnée par l'existence d'organismes spécialisés de crédits et d'une réglementation en la matière, chose qui ne relève pas l'ampleur voulu en Algérie. Aussi, également un niveau de vie favorable garantissant une capacité de remboursement des crédits. Un particulier est tout simplement un salarié, dans l'étude de dossier de crédit à un particulier, il faut se rendre compte d'un certain nombre d'éléments : profession, âge, revenu patrimoine et garantie fournie... Les variétés de ces crédits sont nombreuses à savoir:

+ Crédits pour acquisition de bien durable:

Il est conditionné par une épargne préalable, ce crédit destiné au financement de l'habitat et des biens mobiliers.

+ Prêts personnels:

Sont assimilés aux crédits par caisse accordés aux entreprises destinés à combler des :

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

- Besoins de trésorerie momentanés, remboursables en fin de mois sur le salaire.
- Evénements exceptionnels, mariage, frais médicaux...

Nous distinguons aussi: l'avance sur titres et de crédits relais (soudure).

+ Crédits spéciaux (à taux bonifié):

A savoir:

- Les crédits accordés aux moudjahiddines.
- Les crédits destinés à la création d'activité en faveur des jeunes (emploi de jeune)
- Les crédits aux professions libérales.

+ Crédits à la consommation:

Le crédit à la consommation, appelé également (crédit de trésorerie aux particuliers) est destiné au financement d'achat à tempérament, qui permet à la fois l'encaissement immédiat du prix par le vendeur et le paiement par versement échelonné de tout ou partie de ce prix par l'acheteur.

Le crédit de consommation est destiné à financer des produits domestiques durables fabriqués totalement ou partiellement en Algérie, et cela au bénéfice de tout particulier résident sur le territoire national, et disposant d'un revenu régulier. Pour cela les conditions d'accès à ce type de crédits, tout acheteur disposant d'un revenu permanent et fixe, ouvre droit à l'octroi d'un crédit à la consommation sous réserve de sa capacité d'endettement.

1-4. Le coût du crédit :

Le créancier qui met à disposition un moyen de paiement va généralement exiger une rémunération : **l'intérêt.**

Son montant, exprimé par le **taux d'intérêt**, dépend de plusieurs éléments :

- la loi de l'offre et de la demande sur le marché des capitaux.
- la durée du crédit.
- le risque pour le prêteur et donc, la qualité du débiteur (risque d'insolvabilité).
- le montant du prêt.
- la destination.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

- la politique monétaire (fixation du volume de crédit que peuvent accorder les banques...).

Il faut noter qu'une rémunération n'est pas toujours demandée pour l'octroi d'un crédit et que pour inciter à la consommation, il existe des crédits gratuits.

Section2 : risques et garanties bancaires

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

2-1. Notion de risque:

L'activité d'intermédiation pose problème et exige au banquier de certifier de façon permanente au moins deux contradictions : d'une part, la sécurité vis-à-vis des déposants et épargnants d'autre part, la satisfaction des besoins des entreprises et la recherche d'un profit.

Le banquier doit constamment agir de manière à être capable de répondre aux retraits des déposants sans pour autant être obligé de rappeler le crédit consenti aux entreprises. La notion de risque trouve sa signification au centre de cette contradiction. Ce sont ces contraintes qui obligent le banquier à ne pas accorder des crédits avant d'avoir identifié, analysé et apprécié les risques auxquels s'expose l'entreprise.

«Le risque est inséparable de métier du banquier, il est son quotidien. Son quotidien malgré lui, où toute prise de risque consciemment réalisée va de pair avec l'espoir qu'il ne se matérialise pas et qu'il reste hypothécaire ». (2)

2-1-1. Origine du risque crédit:

Le risque crédit est celui qui se manifeste lorsque le débiteur est incapable d'honorer ses engagements d'une manière partielle ou totale.

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

L'origine du risque crédit est donc propre à l'entreprise, mais qui se transfère à la banque en raison des relations commerciales. Il importe au banquier de reconnaître ses différents risques et de les analyser à l'occasion de chaque opération de crédit.

Cette origine prend deux formes:

a- les risques liés à l'entreprise elle-même:

Les risques qui peuvent provenir de l'entreprise elle-même tiennent essentiellement à:

- La moralité et la capacité technique de son dirigeant.
- Sa structure financière.
- Sa situation commerciale et industrielle.
- Son climat social.

b- les risques tenant à l'environnement externe:

Les risques provenant de l'environnement externe à l'entreprise sont liés généralement à:

- La conjoncture économique, politique et sociale
- Le secteur d'activité dont lequel elle évolue.
- Les phénomènes naturels.

2-1-2. Les types des risques:

Dans la profession bancaire les termes risques et crédits sont fréquemment utilisés comme synonymes.

Il existe généralement quatre types de risques:

- Le risque d'immobilisation.
- Le risque d'insolvabilité.
- Le risque de change.
- Le risque de taux d'intérêt.

⁵² Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Ed revue banque éditeur 1995

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

a- Le risque d'immobilisation:

Le risque d'immobilisation appelé également risque d'illiquidité. Il découle généralement de la balance dynamique des ressources à vue de la banque, d'une utilisation plus au moins importante du crédit et du respect par le client de la date convenue pour le remboursement. (Remboursement retardé).

b- Le risque d'insolvabilité:

C'est le risque de non remboursement. Il provient de l'incapacité du client de rembourser les fonds que la banque lui a avancé, suite à un détournement de ses fonds vers un objectif autre que celui où il ont été destinés, ou bien que l'affaire a une perte d'exploitation.

Dans ses deux cas, le client se trouve dans une situation d'insolvabilité, et le banquier cours un risque certain de perte.

L'insolvabilité du client produit des effets négatifs sur l'exploitation de la banque.

Ce risque est également lié aux risques de l'entreprise : risque individuel (dépend de la situation financière industrielle ou commerciale de l'entreprise), le risque sectoriel (lié au secteur d'activité et au marché), le risque général (survient lors d'une crise politique ou catastrophe naturelle).

Pour se prémunir contre le risque de non remboursement, la banque prend des garanties réelles sur les biens des débiteurs préalablement à la mise en place du crédit.

c- Le risque de change:

L'octroi d'un prêt en devise fait naître un risque de change, provenant des fluctuations de cour de la monnaie locale par rapport aux devises. Une hausse de la cour de change se traduit par un gain de change, et une baisse par une perte.

d- Le risque de taux d'intérêt:

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du rendement des emplois de la banque (crédits) avec les coûts de ses ressources (refinancement), afin de s'en prémunir, les banques adossent fréquemment selon leurs anticipations sur l'évolution de marché, leurs emplois à leurs ressources en taux (en utilisant des taux variables qui évoluent proportionnellement au taux de réescompte) et en durée (en finançant des emplois a court terme a partir des ressources a court terme).

2-2. Notion de garantie:

La réussite de l'opération octroi de crédits doit être couverte par des garanties, la banque doit toujours imaginer tous les moyens capables de lui assurer une meilleure sécurité, pour cette raison le banquier consiste à demander des garanties à son client qui constitue aussi un moyen pour le banquier de se prémunir contre le risque du crédit.

Nous estimons que le moyen de prévention le plus efficace est l'étude de la situation passée, présente et future de l'entreprise emprunteuse. Toutefois il existe d'autres moyens complémentaires à l'étude de dossier dont les plus importants sont:

2-2-1. Suretés personnelles:

Se définit comme l'engagement pris par une personne physique ou morale (que nous appelons la caution) de satisfaire une obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même, elle se matérialise sous forme de cautionnement ou l'aval.

a- Le cautionnement :

L'article 644 du code civil Algérien dispose que : **«le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».**

C'est l'engagement pris par un tiers, appelé caution envers un créancier, de s'exécuter en cas de défaillance de son débiteur. En vertu de l'article 652 du code de commerce Algérien: **«la caution n'est responsable qu'à concurrence du montant pour lequel il est porté garant ».**

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Le cautionnement est considéré comme un acte civil lorsqu'il porte sur des dettes commerciales, et cela même si la caution est un commerçant, toutefois il est considéré comme un acte commercial lorsqu'il résulte d'avale et d'endossement de traites. Le cautionnement peut être simple ou solidaire.

+ La caution simple:

Le cautionnement simple dispose de bénéfice de discussion, dans ce cas la caution peut imposer au créancier d'exercer prioritairement les recours contre le débiteur principal, de saisir ces biens et de les vendre.

+ La caution solidaire:

Elle est la renonciation de la caution au bénéfice de discussion et la division avec extension de la solidarité aux héritiers de la caution, se sont généralement les cautions qui sont exigées par les banques dans le mesure où elles permettent de poursuivre indifféremment le débiteur ou la caution qui se trouve au même rang.

b- L'aval:

C'est un engagement pris par un tiers ou par signataire d'un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre, chèque de payer le montant en totalité ou en partie à son échéance) en cas de défaillance du débiteur principal dont il est le garant l'engagement du donneur d'aval est identique à celui d'une caution solidaire.

Les garanties personnelles d'excellentes garanties pour le banquier mais ce dernier n'as pas toujours la possibilité de renseigner sur la situation patrimoniale de la caution.

2-2-2. Les suretés réelles:

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

Les sûretés réelles permettent de réserver un ou plusieurs actifs mobiliers ou immobiliers appartenant au bénéficiaire du crédit ou à une tierce personne à la garantie de l'emprunt contractée auprès de la banque prêteuse en faisant naître au profit de cette dernière une cause dite «cause de légitime préférence ».

a- Le droit de rétention:

C'est la possibilité donnée au créancier de retenir un bien corporel du débiteur tant qu'il n'a pas été payé.

b- Le nantissement:

C'est un acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien en garantie de sa dette, si le bien remis en garantie est un bien meublé nous parlons de gage s'il s'agit des revenus d'un immeuble.

c- L'hypothèque:

Au terme de l'article 882 de code civil, c'est une sûreté réelle consistant dans l'affectation d'un immeuble à la garantie d'une créance sans que le débiteur soit dessaisi de son immeuble, l'hypothèque peut être conventionnelle alors qu'elle résulte d'un accord entre le débiteur et le créancier légal ou judiciaire.

d- Les privilèges immobiliers spéciaux:

Se sont des hypothèques privilégiées qui confèrent au créancier une garantie sur un immeuble avec un droit de suite le gage automobile:

C'est un privilège spécial mobilier qui consiste à mettre en gage un véhicule immatriculé pour garantir le prêt destiné à l'achat de ce véhicule.

e- Autre garanties:

La banque peut collecter d'autres types de garanties, à savoir les garanties collectées; une délégation d'une assurance multirisques, des engagements de la part de client...

Chapitre1 : Généralités sur les crédits, risques et garanties

La meilleure garantie de remboursement d'un crédit réside dans la qualité de l'emprunteur, entreprise ou particulier et dans la bonne appréciation de la viabilité des projets à financer, le banquier doit donc légitimement rechercher pour les différents crédits les garanties adoptées à leurs durées, si la garantie ne peut pas suffire à elle seule, à permettre l'octroi d'un crédit, inversement un crédit pleinement justifié par l'analyse économique et financière ne saurait se passer des garanties.

Conclusion :

Les besoins de financement des agents économiques (ménages, entreprises) sont de nature différente. Le génie de banquier est de créer des produits bancaires adaptés à chaque besoins, ces derniers peuvent êtres conjoncturels ou structurels au banquier, satisfaire ses besoins peut se traduire par un décaissement de fonds ou par un prêt de signature, qui n'engendre pas un décaissement lors de la mise en place.

Cependant le recours au crédit simple est le plus risqué, à savoir le découvert en compt.de ce fait les banques doivent améliorer leurs produits et orienter les clients aux formes adaptées à leur besoins, car souvent les clients ignorent les formes du crédits bancaires et leurs objectifs